



Étude de Notaires
HOUET Bernard & BRASSEUR Laurent
Chaussée de Louvain, 152
1300 Wavre

Service Urbanisme

N/Réf. : 25/506N

(à rappeler dans la réponse)

V/Réf. : EG/PV

Vos correspondants : Maribel Tlalmis et Cyprien Corradi

Tél. : 010/23.03.71 (du mardi au vendredi de 9h à 12h)

E-mail : reperage@wavre.be

Wavre, le 02 JUL. 2025

Objet : Informations notariales – Articles D.IV.99 - D.IV.100 et R.IV-105-1 du CoDT

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis à Wavre, **Avenue Procession aux Reliques**, au lieu-dit « Bruyère de Cheremont », cadastré Wavre **Division 2, section H n°22 E P0000 (BOIS)** appartenant aux nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 § 1^{er} – 1° et 2° et aux articles D.IV.1 § 3-1° et D.IV.97 relatifs aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, du Code du Développement territorial.

Le bien en cause :

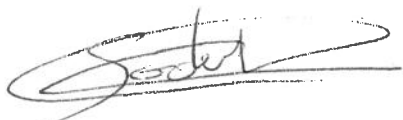
1. Est situé en zone d'habitat pour +/- 88 mètres de longueur et pour le solde restant en zone forestière d'intérêt paysager au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par Arrêté Royal du 28 mars 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité - *Zone gérée par les articles D.II.23 § 2 - 1° et D.II.24 et D.II.23 § 3 - 2° ; D.II.37 et D.II.21 § 2 - 3° Art. D.II.37. et R.II.37-1 à R.II.37-14. et R.II.21-7 du CoDT*;
2. Est repris à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 adoptant la cartographie de l'aléa d'inondation – suivant une modélisation calculée du risque – des 15 sous-bassins hydrographiques que compte la Wallonie en valeur de l'aléa d'inondation élevé par ruissellement – *Zone gérée par les articles R.IV.4-3 et R.IV.35-1 du CoDT*;
3. Est situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré des eaux pluviales (drain LIDAXES) – suivant une modélisation brute associée à la topographie du terrain – pour un risque de niveau élevé, bassin versant afférent entre .../pour un risque potentiel de formation d'un réseau hydrographique (ruisseau) – *Zone gérée par les articles D.IV.57 – R.II.36-12 – R.IV.4-3, alinéa 1er-4° et R.IV.35-1 du CoDT*;
4. Le bien est répertorié au PASH en régime d'assainissement collectif datant du 02/12/2005 et au régime PCGE depuis le 04/02/1997 en zone H01 au plan de secteur ;
5. *N'est pas concerné par les articles D.IV.57 et D.IV.58 du CoDT* ;

6. *Ne fait pas l'objet d'une classification dans une zone à risque naturel prévisible ou de contrainte géotechnique majeure visée à l'article D.IV.57-3° du CoDT;*

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ni d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

Nous vous prions de croire, Maîtres, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,
La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,



Benoît THOREAU

Le règlement taxe fixant le montant de la redevance de 100,00 euros par demande a été adoptée par le Conseil communal du 22 octobre 2019. Une facturation mensuelle de vos entrées sera établie, nous vous prions de verser le montant exclusivement APRÈS LA RÉCEPTION DE VOTRE DÉCOMPTÉ.

Annexes : extrait Pash, extrait LIDAXES, extrait aléa d'inondation et plan de secteur